

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2019

-----

Date de convocation : 10 décembre 2019

Nombre de délégués en exercice : 96

Nombre de délégués présents : 62

Nombre de suffrages : 64

L'an deux mil dix-neuf le seize décembre à dix-huit heures trente, le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente de Bannost-Villegagnon, sous la Présidence de Mme Claire CRAPART, Présidente,

**Présents :** **Commune d'Amillis :** - **Commune d'Aulnoy :** Joël JACQUEMINET, titulaire - **Commune de Beaufeuil-Saints :** - **Commune de Bellot :** - **Commune de Boitron :** Jacques LOIGEROT, titulaire - **Commune de Cessoy en Montois :** Sylvie GALLOUX, titulaire - **Commune de Chailly en Brie :** Roger DRIOT, titulaire - **Commune de Chalmaison :** - **Commune de Chartranges :** Philippe CASSAGNE, titulaire - **Commune de Chevru :** - **Commune de Choisy en Brie :** Stanislas SAUVAGE, titulaire - **Commune de Dagny :** Bernard DELAVAU, titulaire - **Commune de Doue :** - **Commune de Faremoutiers :** Muriel BERNARD, suppléante - **Commune de Giremoutiers :** - **Commune d'Hondevilliers :** - **Commune de Jouy sur Morin :** Gil LUQUOT, titulaire - **Commune de Jutigny :** Gabriel NICOLAS, titulaire - **Commune de La Celle sur Morin :** Alain DUMEE, titulaire - **Commune de La Chapelle Moutils :** Bernadette NEYRINCK, titulaire - **Commune de La Ferté Gaucher :** - **Commune de La Trétoire :** - **Commune de Lescherolles :** - **Commune de Leudon en Brie :** Claude LECOQ, titulaire - **Commune de Lizines :** Jean-Claude DORMION, titulaire - **Commune de Marolles en Brie :** Christine GUILLETTE, titulaire - **Commune de Mauperthuis :** - **Commune de Meilleray :** Deborah CLAY, titulaire - **Commune de Montdauphin :** Philippe DE VESTELE, titulaire - **Commune de Montenils :** - **Commune de Montolivet :** Nicole FICHTER, titulaire - **Commune de Mouroux :** Michel SAINT-MARTIN, titulaire - **Commune d'Orly sur Morin :** Sylvette DHOOSCHE, titulaire - **Commune de Pommeuse :** Patrick VILLOINGT, titulaire - **Commune de Rebaïs :** Michel JORAND, titulaire - **Commune de Sablonnières :** - **Commune de Saint Augustin :** - **Commune de Saint Barthélémy :** Sandrine DENEUFBOURG, suppléante - **Commune de Saint Cyr sur Morin :** - **Commune de Saint Denis les Rebaïs :** - **Commune de Saint Germain sous Doue :** - **Commune de Saint Just en Brie :** Denis MUSSELIN, titulaire - **Commune de Saint Léger :** Marie-France GUIGNIER, titulaire - **Commune de Saint Mars Vieux Maisons :** Alexandra VIGNERON, titulaire - **Commune de Saint Martin des Champs :** Catherine GILBIN, titulaire - **Commune de Saint Ouen sur Morin :** - **Commune de Saint Rémy de la Vanne :** - **Commune de Saint Siméon :** Frédéric MALVAUX, titulaire - **Commune de Savins :** Bruno CORBISIER, titulaire - **Commune de Sognolles en Montois :** - **Commune de Vanville :** - **Commune de Verdelot :** Serge BEAUJEAN, titulaire - **Commune de Vieux Champagne :** Nadia MEDJANI, titulaire - **Commune de Villeneuve sur Bellot :** Michel LEGRAND, titulaire - **Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie :** - **Communauté de Communes du Provinois :** Didier AGNUS, titulaire - Claude BONICI, titulaire - Alain BONTOUR, titulaire - Alain BOULLOT, titulaire - Patrice CAFFIN, titulaire - Maire-Pierre CANAPI, titulaire - Pierre CAUMARTIN, titulaire - Cécile CHARPENTIER, titulaire - Claire CRAPART, titulaire - Jérôme DAVY, titulaire - Bertrand de BISSCHOP, titulaire - Pascal GUILVERT, titulaire - Daniel LAMY, titulaire - Annick LANTENOIS, titulaire - Martine LEGRAND, titulaire - Michel LEROY, titulaire - Antonio NAVARRETE, titulaire - Véronique NEYRINCK, titulaire - Jean-Pierre NUYTENS, titulaire - Michèle PANNIER, titulaire - Fabien PERNEL, titulaire - Tony PITA, titulaire - Pierre VOISEMBERT, titulaire - Louis BOURDON, suppléant - Philippe FASSELER, suppléant - Olivier MAZZUCHELLI, suppléant - Gabriel MOIGNOUX, suppléant - Bruno PELLICCIARI, suppléant - Patrick SOUY, suppléant - Nadège VICQUENAU, suppléante -

**Excusés :** **Commune de Chalmaison :** Jean-Pierre DELANNOY  
**Commune de Chevru :** Parastou FARIVAR  
**Commune de Faremoutiers :** Alain BENOIST  
**Commune de La Ferté Gaucher :** Yves JAUNAUX  
**Commune de La Trétoire :** José DERVIN  
**Commune de Saint Barthélémy :** Michel ROCH  
**Commune de Saint Rémy de la Vanne :** James DUBOIS  
**Commune de Sognolles en Montois :** Gérard THIENARD  
**Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie :** Bernard RICHARD  
**Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie :** - **Communauté de Communes du Provinois :** Alain BALDUCCI - Nicolas FENART - Yvette GALAND - Catherine GALLOIS - Alain HANNETON - Jean-Dominique HENNION - Eric JEUNEMAITRE - Olivier LAVENKA - Christophe LEFEVRE - Patrick MARTINAND -

**Absents :** **Commune d'Amillis :** Jean-Paul OLIVIER  
**Commune de Beaufeuil-Saints :** Philippe FAHY  
**Commune de Bellot :** Roger DARDART  
**Commune de Doue :** Jackie FROTTIER

*Commune de Giremoutiers : Antoine HEUSELE*  
*Commune d'Hondevilliers : Luc BOCQUET*  
*Commune de Lescherolles : Nuno GASIL*  
*Commune de Mauperthuis : Nadine DUBOIS*  
*Commune de Montenils : Christian CHAMPENOIS*  
*Commune de Sablonnières : Alain RAFFIN*  
*Commune de Saint Augustin : Sébastien HOUDAYER*  
*Commune de Saint Cyr sur Morin : André HUBERT*  
*Commune de Saint Denis les Rebaix : Didier LAPLAIGE*  
*Commune de Saint Germain sous Doue : James VAN DER SCHUEREN*  
*Commune de Saint Ouen sur Morin : Geneviève POLLATSCHEK*  
*Commune de Vanville : Jean-Luc LABATUT*  
*Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie : Philippe FOURMY*  
*Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie : Jérôme LEROY*  
*Communauté de Communes du Provinois : Chantal BAIOCCHI –*  
*Xavier BOUVRAIN - James DANE - Martial DORBAIS - Jacky GUERTAULT –*  
*Jean-Claude RAMBAUD -*

**Pouvoirs :** Jean-Pierre DELANNOY à Bruno CORBISIER  
Patrick MARTINAND à Martine LEGRAND

Etaient invités : Benoît CARRÉ, Cécile BOURILLON, Agnès DELALOT : Direction S2e77

**Secrétaire de Séance :** Michel LEROY

**OBJET : N° 2019-102 – Approbation du procès-verbal du 14 octobre 2019 à Dagny**

Le procès-verbal de la réunion, du lundi 14 Octobre 2019 à Dagny, a été transmis à chacun des membres du Comité syndical,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du lundi 14 octobre 2019 qui n'appelle aucune observation.

**N° 2019-103 Demande d'ajout à l'ordre du Jour : Apport en pleine propriété des syndicats de la CCBM-PV de mise à disposition**

Madame la Présidente demande aux différents membres d'ajouter à l'ordre du jour du présent comité les points suivants :

- Transfert en pleine propriété Syndicats CCBM au 01/01/2020 suite à leur dissolution
- L'autorisation de signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens

Le Comité syndical à l'unanimité des membres présents et représentés,

**AJOUTE** ces deux points à l'ordre du jour

**N° 2019-104 Délibération de principe sur la passation de deux délégations de service public d'eau potable**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-18, L.1413-1, L. 1541 et suivants et L. 2129-29,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu l'arrêté interdépartemental 2018/DRCL/BLI n° 118 du 26 décembre 2018 portant création du S2E77 ;

Vu la délibération n° 2019-099 du 8 octobre 2019 du Comité syndical relative à la Résiliation du contrat de Concession de Service Public sur le territoire de la ville de Provins et la passation d'un nouveau contrat

Vu le rapport sur le choix du mode de gestion et les caractéristiques principales des contrats annexé,

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 5 décembre 2019 annexé ;

Vu l'avis du Comité technique du 2 décembre 2019 annexé ;

Considérant que l'article L.1411-4 du CGCT impose au comité syndical de se prononcer sur le principe de la concession de service public au vu d'un rapport présentant une comparaison entre les modes de gestion envisageables et les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ;

Considérant que, par une délibération n° 2019-099 du 8 octobre 2019, le Comité syndical a résilié, pour motif d'intérêt général, le contrat de concession conclu le 20 novembre 2018 par la commune de Provins et transféré au S2e77 le 1<sup>er</sup> janvier 2019, cette résiliation prenant effet au 30 juin 2021 ;

Considérant que, par cette même délibération, la Présidente a été autorisée à diligenter une étude portant sur les modes de gestion les plus appropriés du service public de production, transport, stockage et distribution de l'eau potable portant sur le périmètre considéré, qui a conduit à l'élaboration d'un rapport ci-dessous résumé ;

Résumé du rapport sur le choix du mode de gestion et les caractéristiques principales des contrats annexé

La mise en place d'une gestion directe ne semble pas la plus adaptée pour l'exploitation du service public d'eau potable pour les motifs suivants :

- la nécessité de mobiliser les ressources nécessaires à la réalisation de ce projet ;
- la volonté de ne pas assumer l'intégralité du risque juridique, économique et technique ;
- la nécessité de recourir à l'expertise d'un opérateur privé pour l'exploitation de l'ouvrage ;
- l'harmonisation et la convergence des modes de gestion sur l'ensemble du territoire du S2e77.

Ainsi, les critères techniques, économiques, organisationnels et de gestion des risques conduisent à privilégier, dans le contexte actuel du S2e77, le renouvellement de l'exploitation sous forme de délégation de service public.

Au regard de ces éléments, il est recommandé d'approuver le principe des contrats dont les caractéristiques sont les suivantes:

- passation de deux contrats de délégation de service public distincts portant :
  - sur la production et le transport d'eau potable
  - sur la distribution d'eau potable
- le transfert d'un risque d'exploitation au(x) concessionnaire(s)
- une rémunération de(s) concessionnaire(s) substantiellement liée aux résultats de l'exploitation des services ;
- une répartition claire des rôles et responsabilités entre le(s) concessionnaire(s) et le S2e77, autorité délégante ;
- une durée de délégation de 6 ans.

Les prestations que devra assurer le(s) concessionnaire (s) se présentent comme suit :

○ **Contrat de production et de transport d'eau potable**

Le concessionnaire sera notamment chargé des prestations suivantes :

- L'exploitation et l'entretien des ouvrages de production, d'adduction, de transport et de stockage d'eau potable relevant du périmètre délégué ;
- L'entretien et le renouvellement des équipements ;
- La fourniture en continu d'une eau potable présentant des caractéristiques conformes aux normes en vigueur à l'ensemble des services importateurs d'eau en gros dont les services de distribution ;
- La gestion des relations avec l'ensemble des services fournisseurs et/ou importateurs d'eau en gros ;
- La communication au S2e77 de l'ensemble des informations techniques et financières ayant trait à la gestion du service public de production d'eau potable ;
- fourniture à la Collectivité de conseils, avis et mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation et sa qualité globale.

Le délégataire aura donc la responsabilité :

- de la gestion de l'ensemble du personnel nécessaire à l'exercice de ses missions, et notamment de la formation de ces personnels, afin de garantir leur qualification pour l'exercice des métiers tels qu'ils découlent du cahier des charges et de ses évolutions ;
- de la maintenance des biens, équipements, matériels et installations mis à sa disposition par le S2e77 pour la réalisation de ses missions ;
- de la qualité de ses prestations, notamment en ce qui concerne la qualité des services vis-à-vis des services importateurs d'eau en gros dont les services de distribution ;
- de la continuité du service ;
- de la gestion comptable et financière de l'exploitation du service délégué.

○ **Contrat de distribution d'eau potable**

Le concessionnaire sera notamment chargé des prestations suivantes :

- L'exploitation et l'entretien des ouvrages de distribution d'eau potable relevant du périmètre délégué ;
- L'entretien et le renouvellement des équipements ;
- La distribution en continu d'une eau potable ;
- La gestion des relations avec l'ensemble des usagers ;
- La communication au S2e77 de l'ensemble des informations techniques et financières ayant trait à la gestion du service public de distribution d'eau potable ;
- fourniture à la Collectivité de conseils, avis et mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation et sa qualité globale.

Le délégataire aura donc la responsabilité :

- de la gestion de l'ensemble du personnel nécessaire à l'exercice de ses missions, et notamment de la formation de ces personnels, afin de garantir leur qualification pour l'exercice des métiers tels qu'ils découlent du cahier des charges et de ses évolutions ;
- de la maintenance des biens, équipements, matériels et installations mis à sa disposition par le S2e77 pour la réalisation de ses missions ;
- de la qualité de ses prestations, notamment en ce qui concerne la qualité des services vis-à-vis des usagers ;
- de la continuité du service ;
- de la gestion comptable et financière de l'exploitation du service délégué.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le comité syndical :

- **DECIDE** de valider le principe du recours à une délégation de service public pour la production et le transport de l'eau potable ;
- **DECIDE** de valider le principe du recours à une délégation de service public pour la distribution de l'eau potable ;
- **DECIDE** d'approuver les caractéristiques principales des prestations qui seront confiées au(x) délégataire(s),
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité préalable et de mise en concurrence pour le choix du ou des délégataire(s) ;

**N° 2019-105 - Annulation délibération 2019-025 fixant la dotation initiale de la régie**

Vu la délibération N°2019-025 du 29 janvier 2019 fixant la dotation initiale de la régie SNE 77  
Vu la non-possibilité de réaliser les écritures comptables relatives à cette dotation

Le comité syndical, après avoir délibéré à l'unanimité

**ANNULE** la délibération N°2019-025 fixant la dotation initiale de la Régie

**N° 2019- 106 - Débat Orientations Budgétaires 2020**

L'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit l'organisation d'un débat d'orientations budgétaires au Comité Syndical dans toutes les collectivités incluant au moins une commune de 3 500 habitants.

Ce débat qui constitue la première phase de la construction du budget syndical, doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif annuel du syndicat.

Les obligations du DOB ont déjà été renforcées par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 NOTRe et le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire (articles D2312-3, D3312-12 et D5211-18-1 du CGCT).

Ce débat ne donne pas lieu à un vote, mais sa teneur est retracée par une délibération du Comité Syndical pour en prouver l'existence.

Ce débat est l'occasion, dans un souci de transparence et de bonne information des délégués, d'aborder les actions engagées et futures du Syndicat.

Le Comité syndical doit prendre acte de la présentation des orientations budgétaires pour l'exercice 2020 qui seront transposées dans le budget syndical qui sera soumis prochainement au Comité.

Vu les articles L. 2312-1 du CGCT  
Vu la loi NOTRE n°2015-991 du 7/08/2015 ;

Vu la note de présentation jointe en annexe conformément aux articles L.2121-12 et 13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DONNE ACTE** de l'organisation d'un Débat sur les Orientations Budgétaires 2020,

**N° 2019-107 – Mise en place des périmètres de protection de captage d'adduction d'eau potable sur le forage de Champvallou**

Le S2e77 doit lancer les procédures de mise en place des périmètres de protection de captage d'adduction d'eau potable sur le forage de Champvallou.

Le Comité syndical, ayant ouï l'exposé sur la procédure de mise en place des périmètres de protection des captages d'adduction d'eau potable et après avoir délibéré à l'unanimité :

Considérant la nécessité de préserver contre les contaminations de toutes sortes ces captages, l'eau distribuée à la population et de pérenniser cet équipement :

- **SOLLICITE** la Déclaration d'Utilité Publique de dérivation des eaux souterraines et l'instauration des périmètres de protections autour du captage
- **SOLLICITE** l'autorisation de prélever des eaux souterraines
- **SOLLICITE** l'autorisation sanitaire de distribuer l'eau
- **DEMANDE** à l'Agence de l'Eau Seine Normandie et au conseil départemental de prendre en charge une partie des frais afférents aux phases d'études et à la phase des travaux ;
- **DEMANDE**, pour la détermination des périmètres de protection, la nomination d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique ;
- **S'ENGAGE** à prendre en charge financièrement la part non subventionnée des phases d'études et de la phase travaux ;
- **PREND** en outre l'engagement :
  - De conduire à terme la procédure et les travaux,
  - D'ouvrir, le moment venu, le budget correspondant aux crédits nécessaires pour la réalisation des études,
  - D'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires pour la réalisation des travaux,
  - D'indemniser les usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation et la définition des périmètres autour du captage d'adduction d'eau potable.
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette procédure.

**N° 2019-108 – Convention de participation financière pour achats d'enrobés avec la Commune de Jouy le Chatel**

Suite aux travaux de renouvellement de canalisation Route Fontaine pépin à Jouy Le Chatel, la commune a souhaité refaire les enrobés sur la totalité de la route. Afin de mutualiser les frais d'enrobés et limiter les coûts, il est proposé de mettre en place une convention de financement entre le S2e77 et la commune de Jouy le Chatel.

La commune de Jouy le Chatel prendrait en charge la totalité de la réfection de chaussée,  
Le S2e77 apporterait une contribution à hauteur des M2 incombant à celui-ci sur la base du prix payé par la commune soit une participation de 15 725,00€ HT soit 18 870,00 € TTC

Les modalités de remboursement seront fixées par convention,

Le Comité syndical après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le principe de mutualisation des coûts de réfection des enrobés lors de travaux
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention correspondante fixant les modalités de remboursement

**N° 2019-109 – Convention de participation financière pour l'achats d'enrobés avec la commune de St Denis les Rebais**

Suite aux travaux de renouvellement de canalisation sur le Vinot à St Denis les Rebais, la commune a souhaité refaire les enrobés sur la totalité de la route.

Afin de mutualiser les frais d'enrobés et limiter les coûts, il est proposé de mettre en place une convention de financement entre le S2e77 et la commune de St Denis les Rebais.

La commune de St Denis les Rebais prendrait en charge la totalité de la réfection de chaussée,

Le S2e77 apporterait une contribution à hauteur des M2 incombant à celui-ci sur la base du prix payé par la commune soit une participation de 19 550 € HT soit 23 460 € TTC

Les modalités de remboursement seront fixées par convention,

Le Comité syndical après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le principe de mutualisation des coûts de réfection des enrobés lors de travaux
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention correspondante fixant les modalités de remboursement

**N°2019-110 – Convention de financement des travaux de défense incendie avec la commune de St Denis les Rebais**

Vu les travaux de renouvellement réalisés sur la commune de St Denis les Rebais prévus par le S2e77,

Vu le souhait de la commune de St Denis les Rebais de mettre en conformité les installations de défense incendie,

Vu la délibération 2019-079 fixant les modalités de répartition des frais liés aux surcoûts des travaux de défense incendie,

Le coût des travaux sans renforcement étant évalué à 78 594 €HT et celui avec renforcement du réseau étant fixé à 96 622,00€ HT.

La partie des travaux de renforcement imputable à la commune s'élève donc à la somme de 18 028,00€.

Les modalités de remboursement seront fixées par convention,

Le Comité syndical après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place de la convention de financement avec la commune de St Denis les Rebais
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention correspondante fixant les modalités de remboursement

**N° 2019-111 - Mise à disposition à titre gratuit du Terrain ZE N°1 à Maison Rouge**

Dans le cadre des travaux d'interconnexion, la construction d'un réservoir est prévue sur la parcelle ZE N°1 de Maison –Rouge Cette construction est prévue sur un terrain appartenant à la commune de Maison Rouge.

Il est proposé de mettre en place une convention de mise à disposition de ce terrain entre le S2e77 et la commune. Cette mise à disposition est faite à titre gratuit.

Les modalités de mise à disposition du terrain seront définies dans une convention de mise à disposition

Le Comité syndical après avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la mise à disposition à titre gratuit du terrain référencé sur la commune de Maison Rouge
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention de mise à disposition

**N° 2019 -112 Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 10 octobre 2019 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dûes, qu'avec la dûe production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Madame la Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**APPROUVE** la convention unique pour l'année 2020 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne

**AUTORISE** la Présidente à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

#### **N° 2019-113- Attribution subvention Amicale du personnel**

Une association du personnel a été créée sur l'ancien syndicat SNE77, pour faire bénéficier l'ensemble du personnel de prestations et d'aides dans le cadre de l'action sociale

Vu la volonté du comité syndical de continuer à faire bénéficier le personnel de prestations et d'aides dans le cadre d'action sociale,

Vu la nécessité de définir les modalités de calcul et de versement de cette subvention,

Vu la proposition de Madame la Présidente de fixer ce montant à 1% du montant total des salaires de base du S2e77 et de la Régie SNE 77 de l'année pour être comparable aux cotisations du CNAS.

La Présidente précise que ces montants ont été prévus aux budgets du S2e77 et de la Régie SNE77

Le comité syndical, après avoir délibéré à l'unanimité :

**AUTORISE** le versement d'une subvention à l'amicale du personnel chaque année

**FIXE** le montant à 1% du salaire de base total des deux budgets

**PRECISE** que cette somme sera versée en une seule fois au plus tard le 31/12/N

#### **N° 2019-114 – Apports des différentes communes- situation au 31/12/2019**

**ANNULE ET REMPLACE Délibération -2019-064 du 08/07/2019**

Vu la fusion des syndicats SNE77 et le syndicat du Transpreauvinois,

Vu la dissolution des différents Budgets « eau » des communes membres,

Vu les différentes délibérations des communes membres du S2e77 fixant le montant des résultats apportés au syndicat S2e77 au 01/01/2019,

Les résultats connus au 31/12/2019, sont les suivants :

Réunion du Comité syndical du 16 décembre 2019 à Bannost-Villegagnon

	APPORTS S2e77		
	1068	778	Total
AUGERS	0	0	0
BANNOST	33 764,94	91 873,10	125 638,04
BEAUCHERY	0	0	0
CHALAUTRE LA PETITE	0	0	0
CHALAUTRE LA GRANDE	0	0	0
CHALMAISON	0	0	0
CHENOISE-CUCHARMOY	0	0	0
COURTACON	0	0	0
JOUY LE CHATEL	32 800,00	97 200,00	130 000,00
LA CHAPELLE ST SULPICE	9 280,00	0	9 280,00
LA FERTE GAUCHER	55 218,91	194 781,09	250 000,00
LECHELLE	0	0	0
LOUAN VILLEGRUIS	0	0	0
LONGUEVILLE	0	0	0
MAISON ROUGE	-	29 000,00	29 000,00
MELZ SUR SEINE	5 282,49	97 717,51	103 000,00
MORTERY	24 442,72	37 416,66	61 859,38
POIGNY	0	0	0
PROVINS	1 743,17		1 743,17
ROUILLY	11 000,00	4 000,00	15 000,00
SANCY LES PROVINS	3 822,31	42 378,62	46 200,93
SOISY BOUY	18 265,00		18 265,00
SOURDUN	15 000,00		15 000,00
ST BRICE	0	0	0
St HILLIERS	0	0	0
St JUST EN BRIE	0	0	0
St LOUP DE NAUD	0	76 953,00	76 953,00
STE COLOMBE	0	0	0
VANVILLE	0	0	0
VILLIERS ST GEORGES	0	0	0
VIEUX CHAMPAGNE	0	0	0
VULAINES	0	0	0
	210 619,54	671 319,98	881 939,52

Soit un apport total en section de fonctionnement de 671 319,98 € et de 210 619,54 € en section d'investissement

Le syndicat, après avoir délibéré à l'unanimité,

**ANNULE** la délibération 2019-064 du 08/07/2019

**APPROUVE** l'apport des résultats des communes au 31/12/2019 pour :

- 671 319,98 € en section de fonctionnement
- 210 619,54 € en section d'investissement

**N° 2019-115 - Attribution Indemnités de Conseil au trésorier**

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 fixant le mode de calcul de l'Indemnité de Conseil allouée aux Receveurs Municipaux,

Sur proposition de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

**ACCORDE** l'indemnité de conseil au taux de 50% par an.

**PRECISE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à M. LEVEQUE Didier, comptable public.

**N° 2019 -116 – Transfert en pleine propriété actif et passif Syndicats CCBM au 01/01/2020**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu la prise de compétence « eau » de la communauté de communes Bassée Montois au 01 janvier 2020

Vu la délibération en date du 2 juillet 2019 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de commune Bassée Montois a demandé l'adhésion au syndicat S2e77 et l'extension du périmètre d'intervention du S2e77 sur l'ensemble du périmètre de la CCBM.

Vu la délibération du S2e77 en date du 8 juillet 2019 approuvant l'extension de périmètre sur la totalité du périmètre de la CCBM

Considérant qu'il y a lieu de prendre une délibération concordante entre la CCBM et le syndicat S2e77 prévoyant la possibilité de transfert direct de de l'actif et du passif du budget des différents syndicats d'eau de la Communauté de communes de la Bassée Montois dans le budget du S2e77 soit :

- SIAEP Région de Bray sur Seine
- SI Interconnexions du Bas Montois
- SIAEP Balloy Gravon

En cas de transfert, l'ensemble du personnel de ces syndicats sont réputés, le cas échéant, relever du S2e77 dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. Il est précisé que ces syndicats n'ont pas de personnel,

Le comité syndical, doit accepter le transfert en pleine propriété, à la date d'adhésion de la CCBM au S2e77, de l'ensemble des biens, droits et obligations, ainsi que l'intégralité de l'actif et du passif du SIAEP Balloy Gravon ; du SIAEP Bas Montois ; du SIAEP Bray sur Seine (CCBM) tels qu'ils ressortent du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2019

Après avoir délibéré à l'unanimité, le comité syndical

**ACCEPTE** le transfert en pleine propriété de l'Actif et du passif des syndicats dissous au 31/12/2019

#### **2019 -117 - Autorisation Signature Procès Verbal de mise à disposition communes CCBM**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRÉ portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu la prise de compétence « eau » de la communauté de communes Bassée Montois au 01 janvier 2020

Vu la délibération en date du 2 juillet 2019 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de commune Bassée Montois a demandé l'adhésion au syndicat S2e77 et l'extension du périmètre d'intervention du S2e77 sur l'ensemble du périmètre de la CCBM.

Vu la délibération du S2e77 en date du 8 juillet 2019 approuvant l'extension de périmètre sur la totalité du périmètre de la CCBM

Vu la volonté des communes de mettre à disposition les biens liés au transfert de la compétence eau des communes au syndicat S2e77

Le comité syndical, doit autoriser la Présidente à signer les différents procès-verbaux de mise à disposition

Après avoir délibéré à l'unanimité, le comité syndical :

**AUTORISE** la Présidente à signer les différentes pièces relatives à ses mises à disposition

#### **N° 2019-118 - Acquisition Terrain ZC 72- ZC 75 sur la commune de DAGNY**

Vu la nécessité d'acquérir les parcelles à l'intérieur du périmètre immédiat du captage de Dagny

Vu la proposition faites auprès des différents propriétaires sur la base d'acquisition de 10 000€ / ha hors frais de Notaires

Vu l'acceptation des propriétaires de céder au S2e77 les terrains référencés

- ZC 75 Lieu-dit « Le Gravier » pour une surface de 0.0762ha
- ZC 72 Lieu-dit « Le Gravier » pour une surface de 0.0525ha

Après avoir délibéré, le comité syndical :

**APPROUVE** l'acquisition des deux terrains ci dessus

**DONNE** pouvoir à Madame la Présidente pour signer l'acte de vente et toutes les pièces de rapportant à ce dossier.

**DIT** que le budget sera aménagé en conséquence.

#### **N° 2019-119 - Acquisition Terrain ZD 16 – Lieu dit Les Prés de la Mardelle sur la commune de COURTACON**

Vu la nécessité d'acquérir une surface d'environ 0,14 ha de la parcelle ZD 16 Lieu-dit Les Prés de la Mardelle sur la commune de COURTACON pour la réalisation d'un réservoir dans le cadre des travaux du maillage

La surface exacte sera déterminée après division de la parcelle

Vu la proposition faite par M BAUDOIN Eric de vendre en partie la parcelle ZD 16 sur la base de prix de 5 600 € / ha

Après avoir délibéré, le comité syndical :

**APPROUVE** l'acquisition d'une partie du terrain ZD 16 sur la commune de Courtacon sur la base de 5 600€/ HA Hors Frais de Notaires et frais de division

**DONNE** pouvoir à Madame la Présidente pour signer l'acte de vente et toutes les pièces de rapportant à ce dossier.

**DIT** que le budget sera aménagé en conséquence.

**N° 2019-120 - Décision Modificative N° 2- Budget S2e77**

Vu le budget primitif, et le budget supplémentaire, et la décision Modificative N° 1

Vu les consommations de crédits réalisés,

Vu la notification de certaines subventions

Vu la nécessité de prévoir de nouvelles dépenses :

Il convient de prendre une décision modificative N°2 afin de ne pas être en dépassement de crédits selon le tableau ci-dessous :

DEPENSES FONCTIONNEMENT			RECETTES FONCTIONNEMENT		
TOTAL			TOTAL		
6688 ( 042)	pénalités empt	11 538,55			
6811( 042)	dot aux amort	81 400,00			
014 ( 701249)	reverst	4 995,00			
605	ACHATS EAU	10 000,00			
6371	REDEV AESN	5 900,00			
66112	ICNE	30 000,00			
023	virt section Invest	-29 006,55	778	Pdt Exceptionnels	114 827,00
	Totaux	114 827,00			114 827,00
DEPENSES INVESTISSEMENT			RECETTES INVESTISSEMENT		
TOTAL			TOTAL		
2051	Redevance - Logiciel	3 000,00	1068	Affectation Résultats	-121 511,65
2031	Frais Etudes	3 000,00	1641 ( 040)	PRETS	11 538,55
2315	ONA	-105 427,65	28 (040)	Dot aux amort	81 400,00
1914	Sectorisation	115 965,00	021		-29 006,55
			13118		283 082,00
			1313		15 119,00
			1314		49 098,00
			1318		-283 082,00
			2315		9 900,00
		0,00			0,00
	Totaux	16 537,35			16 537,35

Oui la Présidente exposant à l'assemblée la nécessité de modifier les prévisions budgétaires votées et de réaliser les mouvements et ouvertures de crédits soit :

- En section de fonctionnement pour un total de 114 827,00€ en recettes et en dépenses
- En section d'investissement pour un total de 16537,35€ en recettes et en dépenses

Le comité syndical, après avoir délibéré à l'unanimité :

**ADOpte** la décision modificative N°2

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

la Présidente remercie la Commune de Bannost-Villegagnon pour le prêt de la salle.

**CLOTURE DE SEANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 20 heures 15 mn